

Défraiements et indemnisations des experts

PUBLIÉ LE 27/01/2021 - MIS À JOUR LE 25/05/2021

Prise en charge des frais de déplacements des experts

Les billets électroniques sont transmis par courriel.

Tout contretemps ou annulation de déplacement doit être signalé à l'unité mission par :

- Tel : 01.55.87.30.00
- e-mail : experts.missions@ansm.sante.fr

Tout **billet non utilisé doit être retourné** au pôle Rémunérations, Indemnisations et Missions dans les meilleurs délais

Il est possible d'utiliser le formulaire de demande de billet sous format word; dans ce cas, l'adresser au plus tard 5 jours ouvrés avant le déplacement.

Demande de billets et hébergement des experts (19/08/2019)



Request for travel tickets and accommodation (27/11/2017)



Etat de frais (23/12/2019)



Attestation de perte de justificatifs (21/02/2013)



Assurance véhicule personnel - Déclaration annuelle (19/08/2019)



Modalités de prise en charge des frais de déplacements et d'hébergement (19/08/2019)



Indemnisation des membres des instances d'expertise collégiales et des experts externes pour leurs activités d'expertise (26/09/2018)



Dispositif d'indemnisation des activités d'expertise

En qualité de membre d'une instance d'expertise collégiale de l'ANSM, vous pouvez être indemnisés pour vos activités d'expertise dans les conditions prévues à l'article R. 5321-5 du code de la santé publique.

Pour l'étude préparatoire des documents à une séance et de préparation de réunion :

- 1 vacation par séance d'1/2 journée

- 2 vacations pour une séance d'une journée

En cas de perte de revenu, une indemnisation est prévue pour la présence effective aux réunions :

	Nombre de vacations attribuées	Taux de la vacation
Membres et experts extérieurs ayant la qualité de travailleurs indépendants	1 vacation par séance	360 €brut
Membres experts extérieurs salariés (sur demande expresse)	1 vacation par séance d'1/2 journée	90 €brut